

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DFPE 22 Subvention (88.649 euros) et avenant n°1 à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).

Mme Nawel OUMER rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Action Sociale Protestant ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant, ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 88.649 euros est allouée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (n° SIMPA 48161, n° dossier 2016_01475).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO